

16 juin 2017 -17:33

Conseil des ministres du 16 juin 2017

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 16 juin 2017, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les dossiers suivants :

- Le lancement d'un marché public de services pour la gestion technique, l'exploitation et la maintenance des principales installations techniques avec garantie totale pour le complexe Toison d'or à Bruxelles, occupé par le siège central de la Régie des bâtiments. Le marché aura une durée de 13 ans.
- La conclusion, avec la Région de Bruxelles-Capitale, d'un bail de sous-location d'une partie de l'immeuble "RAC2", sis rue de Ligne 40 à Bruxelles afin d'y implémenter, en synergie avec les services correspondants de la Région de Bruxelles-Capitale, le Service d'information et de communication d'arrondissement (SICAD) de la Police fédérale. Le durée du bail est de 17 ans.
- La conclusion d'un contrat de location pour une partie du bâtiment sis à Genk, Jaarbeurslaan 27-29, pour l'hébergement des services du SPF Finances. Le bâtiment actuel ne satisfait plus aux normes de confort et de performances énergétiques d'un bâtiment de bureaux moderne. Le nouveau bâtiment centralisera également les services des Finances de Lanaken et de Maasmechelen. Le contrat est conclu pour une durée de 9 ans, prolongeable ensuite d'année en année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Participation belge à l'Enhanced Air Policing Mission en Estonie

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'Enhanced Air Policing Mission (EAPM) en Estonie en 2017.

Le renforcement des activités de police de l'air dans l'espace aérien septentrional fait partie du *Readiness Action Plan* de l'OTAN. Ce plan comprend des mesures visant à accroître la réactivité de l'Alliance envers toutes les menaces dans le nouvel environnement sécuritaire, en particulier aux frontières du territoire de l'Alliance. Une plus grande présence des moyens aériens, terrestres et maritimes, sur base de relèves, dans la partie orientale de l'Alliance ainsi qu'un état de préparation supérieur demandent des efforts supplémentaires de la part de chacun des 28 alliés.

Quatre F-16 belges seront déployés sur l'aéroport militaire d'Amari en Estonie, accompagnés d'un détachement de soutien composé d'environ 50 militaires pendant une période d'environ quatre mois (septembre - décembre 2017). Trois personnes de ce détachement seront engagées au sein du *Control and Reporting Post* d'Amari pour l'entraînement et le coaching du personnel de la défense aérienne estonienne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 juin 2017 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juin 2017](#)

Règles relatives à la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant divers textes relatifs à la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police.

Le projet modifie les conditions et la procédure d'admission à la formation de promotion au grade de commissaire divisionnaire de police ainsi que l'organisation de celle-ci. Ces modifications découlent des recommandations faites à l'issue des trois procédures du brevet de direction qui ont été organisées, des conclusions du groupe de travail technique et du résultat de l'analyse des arguments invoqués par les candidats ayant introduit un recours au Conseil d'Etat.

Parmi les adaptations les plus importantes, les commissaires de police sans diplôme universitaire auront désormais accès à la promotion par accession au grade de commissaire divisionnaire de police :

- les commissaires de police qui ont obtenu le diplôme de la formation de base de commissaire de police "en régime - police intégrée" auront accès à la procédure de promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (CDP)
- les autres commissaires de police concernés auront accès à la procédure de promotion au grade de CDP via l'épreuve d'admissibilité

Suite à l'intégration de l'épreuve de connaissances dans le parcours de sélection, celui-ci comprendra désormais quatre épreuves, à savoir l'épreuve de connaissances, l'examen des capacités professionnelles, l'assessment et l'interview devant le jury.

Le projet précise également le règlement de sélection et de formation, le stage et le modèle de compétences.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 juin 2017 -17:33

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juin 2017](#)

Fixation des rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et produits

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Le projet modifie certains articles de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, et ajoute une série d'articles :

- Produits biocides :
 - augmentation des cotisations annuelles à 400 euros par produits
 - augmentation des rétributions relatives aux demandes d'autorisation européennes de 20 % de la rétribution d'une demande de substance
 - modification technique de la législation européenne concernant les biocides et la classification et l'étiquetage des produits
 - actions renforcées en cas d'infractions relatives à la déclaration ou la cotisation annuelle

- Moteurs à combustion interne aux engins mobiles non routiers : toute personne qui soumet une demande de réception, de modification ou d'extension par type de moteur ou famille de moteurs, devra s'acquitter d'une rétribution de 100 euros au Fonds.
- Bois : toute personne qui soumet une autorisation FLEGT* pour approbation, visant à mettre en libre circulation une cargaison de produits dérivés du bois d'au moins 500 kg, devra s'acquitter d'une rétribution de 50 euros au Fonds.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* Le règlement FLEGT 2173/2005 et son règlement d'exécution 1024/2008 EU imposent un contrôle de l'importation de bois et ses produits dérivés issus de pays ayant conclu un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Répartition des affaires du tribunal de première instance de Flandre occidentale

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Flandre occidentale.

Le projet d'arrêté royal répartit le tribunal de première instance de Flandre occidentale en quatre divisions et détermine le territoire de chacune d'entre elles. L'article 186 du Code judiciaire permet en effet de rendre chaque division de l'arrondissement exclusivement compétente en certaines matières. La répartition est prévue comme suit :

- la division de Bruges est exclusivement compétente en matière de trafic d'armes, de traite des êtres humains, mariages et cohabitations légales de complaisance, mariages et cohabitations légales forcées, affaires socioéconomiques, affaires fiscales, terrorisme, infractions militaires et certaines matières civiles
- la division d'Ypres est exclusivement compétente en matière de dopage, d'hormones, d'agriculture, chaîne alimentaire et bien-être animal
- la division de Furnes est rendue exclusivement compétente pour la cybercriminalité, la propriété intellectuelle et les télécommunications
- la division de Courtrai est exclusivement compétente pour l'environnement et l'urbanisme

En outre, les divisions de Bruges et de Courtrai sont compétentes pour les affaires économiques et financières, tandis que les divisions de Bruges et d'Ypres sont compétentes en matière d'extradition.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance de Flandre occidentale et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Dispositions diverses en matière de communications électroniques - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à modifier plusieurs lois :

- la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges en vue de clarifier les compétences de l'IBPT et de faciliter l'adoption de mesures provisoires
- la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, essentiellement en vue de transférer à l'IBPT la compétence de résolution des litiges entre opérateurs
- la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, notamment en vue de la simplifier, d'assurer une transposition partielle de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, d'encadrer l'utilisation de *jammers* par certaines autorités et d'assurer une information accrue des consommateurs
- la loi du 15 mai 2007 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne les services de radiotransmission et de radiodistribution

Le projet d'accord de coopération dans le cadre de la transposition de la directive 2014/61/UE, auquel l'avant-projet porte assentiment, est soumis au Comité de concertation.

L'avant-projet est soumis au Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes

Depuis 2006, la travailleuse indépendante qui vient d'accoucher peut recevoir gratuitement 105 titres-services afin de se faire aider dans ses tâches ménagères. L'objectif de cette aide à la maternité est de permettre à l'indépendante de mieux concilier la reprise de son activité indépendante et les soins qu'elle prodigue à son nouveau-né. Des enquêtes montrent la méconnaissance de cette aide à la maternité par les travailleurs indépendants, ce qui implique un risque élevé de retard dans la demande, voire d'absence d'octroi.

Le projet d'arrêté royal supprime dès lors l'obligation d'introduire une demande formelle. Dès que la caisse d'assurances sociales sera informée de la maternité de l'indépendante, soit par l'indépendante elle-même, soit via des flux d'informations, la caisse devra prendre d'initiative contact avec l'indépendante concernée afin qu'elle confirme son souhait de bénéficier de l'aide à la maternité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Prolongation de l'engagement belge dans le cadre de la lutte contre DAESH en 2017

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput de prolonger l'engagement belge dans la lutte contre DAESH en 2017.

Dans le cadre de la lutte contre DAESH, la Belgique et les Pays-Bas ont conclu un contrat de coopération pour déployer annuellement 6 F-16 pour une période de 6 mois. Dans ce schéma de rotation, nos F-16 belges sont actifs depuis juillet 2016 jusqu'au 1er juillet de cette année-ci pour être relevés par des F-16 néerlandais début juillet. La force aérienne néerlandaise a toutefois annoncé qu'elle ne pouvait pas remplir cette mission pour des raisons opérationnelles et techniques. Par conséquent, la Coalition internationale a demandé à la Belgique de prolonger l'engagement de 4 F-16, stationnés en Jordanie, pour une période de 6 mois et ce à partir du 1er juillet 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>